

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO
Nom Botanique: Cinnamomum cassia (L.) J.Presl Syn. Cinnamomum aromaticum Nees
Nom INCI: CINNAMOMUM CASSIA LEAF OIL
N°CAS: 8007-80-5
N°EINECS: 284-635-0
N°FEMA: 2292
N°FDA: 182.20
N°CoE: 131
N°REACH: Substance non enregistrée du fait des tonnages
Code du produit : HEB217V
UFI : XRGH-3VS8-920X-VXEC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Alimentaire, Cosmétique et Parfumant

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H312).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 2 (Muta. 2, H341).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Substance aromatisante à usage industriel.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

Identificateur du produit :

EC 203-213-9 CINNAMALDEHYDE
CAS 57194-69-1 CIS-CINNAMALDEHYDE
EC 203-113-5 PHENETHYL ACETATE
604-001-00-2 PHENOL
CAS 53585-13-0 GAMMA-BISABOLENE
EC 201-746-1 BETA-CARYOPHYLLENE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: I104_55_2 CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 CINNAMALDEHYDE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412		50 <= x % < 100
INDEX: I57194_69_1 CAS: 57194-69-1 CIS-CINNAMALDEHYDE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H312 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317		2.5 <= x % < 10
INDEX: I103_45_7 CAS: 103-45-7 EC: 203-113-5 PHENETHYL ACETATE	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

INDEX: 604-001-00-2 CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7 PHENOL	GHS06, GHS08, GHS05 Dgr Muta. 2, H341 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 STOT RE 2, H373 Skin Corr. 1B, H314	[1] [2]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 01.043 CAS: 6753-98-6 EC: 229-816-7 3,7,10-HUMULATRIENE			0 <= x % < 2.5
INDEX: I1139_30_6 CAS: 1139-30-6 EC: 214-519-7 CARYOPHYLLENE OXIDE	GHS09 Wng Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
INDEX: I53585_13_0 CAS: 53585-13-0 GAMMA-BISABOLENE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317		0 <= x % < 2.5
INDEX: HEL0047 CAS: 39029-41-9 EC: / GAMMA CADINENE			0 <= x % < 2.5
INDEX: 606-042-00-1 CAS: 98-86-2 EC: 202-708-7 ACETOPHENONE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: I87_44_5 CAS: 87-44-5 EC: 201-746-1 BETA-CARYOPHYLLENE	GHS07, GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Sens. 1B, H317		0 <= x % < 2.5
INDEX: HEL0013 CAS: 33880-83-0 EC: 251-713-0 BETA ELÉMÈNE			0 <= x % < 2.5
INDEX: I124_76_5 CAS: 124-76-5 EC: 204-712-4 ISOBORNEOL	GHS02, GHS07 Dgr 228 Skin Irrit. 2, H315		0 <= x % < 2.5
INDEX: 607-085-00-9 CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 BENZOATE DE BENZYLE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
INDEX: I98_55_5 CAS: 98-55-5 EC: 202-680-6 ALPHA-TERPINEOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

INDEX: I99_83_2 CAS: 99-83-2 EC: 202-792-5 ALPHA-PHELLANDRENE	GHS02, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
INDEX: I91_64_5 CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 COUMARIN	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317		0 <= x % < 2.5
INDEX: I60_12_8 CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2 PHENETHYL ALCOHOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
INDEX: I122_97_4 CAS: 122-97-4 EC: 204-587-6 3-PHENYL-1-PROPANOL	GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5
INDEX: HEL0032 CAS: 30021-74-0 EC: - GAMMA MUUROLENE			0 <= x % < 2.5
INDEX: 605-012-00-5 CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4 BENZALDEHYDE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302		0 <= x % < 2.5
INDEX: I79_92_5 CAS: 79-92-5 EC: 201-234-8 CAMPHENE	GHS02, GHS07, GHS09 Wng 228 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
INDEX: 601-026-00-0 CAS: 100-42-5 EC: 202-851-5 STYRENE	GHS02, GHS08, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361d Acute Tox. 4, H332 STOT RE 1, H372 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	D [1] [2]	0 <= x % < 2.5
INDEX: HEL0031 CAS: 17066-67-0 EC: - BETA SELINENE			0 <= x % < 2.5
INDEX: I586_62_9 CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0 TERPINOLENE	GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

INDEX: 1507_70_0 CAS: 507-70-0 EC: 208-080-0 BORNEOL	GHS02, GHS07, GHS09 Dgr 228 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
INDEX: I495_61_4 CAS: 495-61-4 L-BETA-BISABOLENE	GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
INDEX: I29350_73_0 CAS: 29350-73-0 EC: 249-580-9 CADINENE			0 <= x % < 2.5
INDEX: I13474_59_4 CAS: 13474-59-4 EC: 603-860-0 (1S,5S,6R)-2,6-DIMETHYL-6-(4-METHYLPE NT-3-EN-1-YL)BICYCLO[3.1.1]HEPT-2-ENE	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304		0 <= x % < 2.5
INDEX: 02.118 CAS: 472-97-9 EC: 207-458-2 ALCOOL CARYOPHYLLENIQUE (SUPPRIMEE, VOIR LA DECISION 2009/163/CE)			0 <= x % < 2.5
INDEX: I97_53_0 CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1 EUGENOL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
INDEX: I90_02_8 CAS: 90-02-8 EC: 201-961-0 SALICYLALDEHYDE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 2.5
INDEX: I80_56_8 CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 ALPHA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: I470_82_6 CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 EUCALYPTOL	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

INDEX: I140_67_0 CAS: 140-67-0 EC: 205-427-8 ESTRAGOLE	GHS07, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Muta. 2, H341 Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 3, H412	[2]	0 <= x % < 2.5
INDEX: I127_91_3 CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5 BETA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: I122_72_5 CAS: 122-72-5 EC: 204-569-8 3-PHENYLPROPYL ACETATE			0 <= x % < 2.5
INDEX: I104_53_0 CAS: 104-53-0 EC: 203-211-8 3-PHENYLPROPIONALDEHYDE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
INDEX: I103_54_8 CAS: 103-54-8 EC: 203-121-9 CINNAMYL ACETATE			0 <= x % < 2.5
INDEX: HEL0040 CAS: 644-30-4 EC: 866-579-4 ALPHA CURCUMÈNE	GHS07, GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317		0 <= x % < 2.5
INDEX: HEL0006 CAS: 3856-25-5 EC: 223-364-4 COPAENE			0 <= x % < 2.5
INDEX: 601-096-00-2 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 601-094-00-1 CAS: 99-87-6 EC: 202-796-7 1-ISOPROPYL-4-METHYLBENZENE	GHS02, GHS06, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3, H331 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: I104_55_2 CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 CINNAMALDEHYDE		dermale: ETA = 1100 mg/kg PC orale: ETA = 2200 mg/kg PC
INDEX: I57194_69_1 CAS: 57194-69-1 CIS-CINNAMALDEHYDE		dermale: ETA = 1100 mg/kg PC orale: ETA = 2500 mg/kg PC
INDEX: 604-001-00-2 CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7 PHENOL	Skin Corr. 1B: H314 C>= 3% Skin Irrit. 2: H315 1% <= C < 3%	
INDEX: I98_55_5 CAS: 98-55-5 EC: 202-680-6 ALPHA-TERPINEOL		orale: ETA = 4300 mg/kg PC
INDEX: I60_12_8 CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2 PHENETHYL ALCOHOL		orale: ETA = 1610 mg/kg PC
INDEX: I122_97_4 CAS: 122-97-4 EC: 204-587-6 3-PHENYL-1-PROPANOL		dermale: ETA = 5000 mg/kg PC orale: ETA = 2275 mg/kg PC
INDEX: I586_62_9 CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0 TERPINOLENE		orale: ETA = 3775 mg/kg PC
INDEX: I495_61_4 CAS: 495-61-4 L-BETA-BISABOLENE		inhalation: ETA = 1.5 mg/1 4h (poussière/brouillard)
INDEX: I90_02_8 CAS: 90-02-8 EC: 201-961-0 SALICYLALDEHYDE		dermale: ETA = 3000 mg/kg PC orale: ETA = 520 mg/kg PC
INDEX: I470_82_6 CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 EUCALYPTOL		orale: ETA = 2480 mg/kg PC
INDEX: I140_67_0 CAS: 140-67-0 EC: 205-427-8 ESTRAGOLE		orale: ETA = 1230 mg/kg PC
INDEX: I122_72_5 CAS: 122-72-5 EC: 204-569-8 3-PHENYLPROPYL ACETATE		orale: ETA = 4700 mg/kg PC

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

INDEX: I103_54_8 CAS: 103-54-8 EC: 203-121-9 CINNAMYLACETATE		orale: ETA = 3330 mg/kg PC
INDEX: 601-094-00-1 CAS: 99-87-6 EC: 202-796-7 1-ISOPROPYL-4-METHYLBENZENE		inhalation: ETA = 3 mg/l 4h (vapeurs)

Informations sur les composants :

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler cette substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où la substance est manipulée de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact de la substance avec les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³ :	VME-ppm :	VLE-mg/m ³ :	VLE-ppm :	Notes :
108-95-2	8	2	16	4	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
108-95-2	5 ppm			Skin; A4; BEI	
98-86-2	10 ppm				
100-42-5	20 ppm	40 ppm		A4; BEI	
80-56-8	20 ppm			SEN; A4	
127-91-3	20 ppm			SEN; A4	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
108-95-2		2 ppm 8 mg/m ³		2(II)
100-42-5		20 ppm 86 mg/m ³		2(II)
5989-27-5		5 ppm 28 mg/m ³		4(II)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
108-95-2	2	7.8	4	15.6	*	-
100-42-5	23.3	100	46.6	200	Peau/Bruit	84

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Point d'éclair : 90.00 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Viscosité : $v < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : 1,050 @ 1.080

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Pouvoir rotatoire : -4 @ 1

Indice de réfraction : 1,600 @ 1,620

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposée à des températures élevées, la substance peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de ce solvant au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Nocif par contact cutané.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec la substance peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Préoccupant, pourrait induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

1-ISOPROPYL-4-METHYLBENZENE (CAS: 99-87-6)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 3 mg/l

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

	Durée d'exposition : 4 h
L-BETA-BISABOLENE (CAS: 495-61-4) Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 1.5 mg/l Durée d'exposition : 4 h
CINNAMYL ACETATE (CAS: 103-54-8) Par voie orale :	DL50 = 3330 mg/kg
3-PHENYLPROPYL ACETATE (CAS: 122-72-5) Par voie orale :	DL50 = 4700 mg/kg
ESTRAGOLE (CAS: 140-67-0) Par voie orale :	DL50 = 1230 mg/kg
EUCALYPTOL (CAS: 470-82-6) Par voie orale :	DL50 = 2480 mg/kg
SALICYLALDEHYDE (CAS: 90-02-8) Par voie orale :	DL50 = 520 mg/kg
Par voie cutanée :	DL50 = 3000 mg/kg
TERPINOLENE (CAS: 586-62-9) Par voie orale :	DL50 = 3775 mg/kg
3-PHENYL-1-PROPANOL (CAS: 122-97-4) Par voie orale :	DL50 = 2275 mg/kg
Par voie cutanée :	DL50 = 5000 mg/kg
PHENETHYL ALCOHOL (CAS: 60-12-8) Par voie orale :	DL50 = 1610 mg/kg
ALPHA-TERPINEOL (CAS: 98-55-5) Par voie orale :	DL50 = 4300 mg/kg
CIS-CINNAMALDEHYDE (CAS: 57194-69-1) Par voie orale :	DL50 = 2500 mg/kg
Par voie cutanée :	DL50 = 1100 mg/kg
CINNAMALDEHYDE (CAS: 104-55-2) Par voie orale :	DL50 = 2200 mg/kg
Par voie cutanée :	DL50 = 1100 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

- CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
- CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
- CAS 100-42-5 : CIRC Groupe 2A : L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.
- CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
- CAS 108-95-2 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Phénol (CAS 108-95-2): Voir la fiche toxicologique n° 15.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

La substance n'est pas soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

HUILE ESSENTIELLE CANNELLE BIO - HEB217V

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

—
Version :

—
03

Date de modification :

05/12/2022

Nature de la modification:

Mise à jour des spécifications